

CTL du 9 mai 2012

Seuls les élus FO étaient présents. Mais ce CTL étant réuni en 2eme intention sur un point de l'ordre du jour, il a pu se tenir.

Les représentants FO ont lu une déclaration liminaire.(ci-dessous)



Organisation des services pour le traitement de la déclaration et du paiement de l'ISF

Sur l'affirmation de la Présidente que seul le service réception de la déclaration change, un élu Fo indique pourtant que cette réforme introduit un changement important dans le cas d'un patrimoine inférieur à 3 millions d'Euros (pas de production de pièces). Il fait part aussi de ses inquiétudes concernant le traitement des dossiers avec déclaration ISF spécifique(28 aux dires de la Direction). et les risques encourus quant aux pièces transférées.

La délégation FO-DGFIP34 a voté contre ces nouvelles modalités d'organisation des services proposées.

Questions diverses.

- **Gestion des hébergés**

Les élus FO ont tenu à revenir sur l'expérimentation en cours sur la gestion des « hébergés » et l'extension de l'expérimentation. Il semblerait que contrairement à certaines « rumeurs » que rien n'est encore décidé.

- **Equipe de renfort**

Les élus Fo rappellent leurs doléances en la matière et demandent si une réunion de tous les agents concernés est prévue et si l'harmonisation des règles de gestion et notamment en matière de frais de déplacements, avance.

Une réunion semble être prévue, dont acte.

Les élus FO-DGFIP-34 : Amouroux G. Cara F. Gomez L

**Déclaration liminaire
CTL du 09 mai 2012**

Ce Comité technique local se réunit suite au vote unanime des OS contre le point à l'ordre du jour celui de l'organisation des services pour le traitement de la déclaration et du paiement de l'I.S.F. lors du CTL du 17 avril 2012

Nous ne pouvons commencer ce CTL sans réaffirmer notre opposition à la tenue d'instances pendant les vacances scolaires et ce notamment pour deux raisons : les délégués peuvent avoir des contraintes dont ils ne maîtrisent pas le calendrier (conjoints, garde d'enfant en alternance), et être empêchés pour nécessité de service.
Ces indisponibilités nous ont conduits à être absents au CTL initial comme nous vous l'avions signalé en amont.

Avant d'aborder l'ordre du jour, nous voudrions vous signaler tout comme nos instances nationales, que nous dénonçons le tableau idyllique dressé par notre Direction générale lors de son bilan de la réforme fusion DGI/DGCP .
Pour lui, cette réforme est porteuse d'une « ambition citoyenne et d'une ambition sociale » qui aura amélioré le service aux usagers et aux élus, renforcé la lutte contre la fraude fiscale tout en consolidant la place de la DGFIP dans la chaîne de la dépense.

Parallèlement, les personnels auront bénéficié d'un espace professionnel plus large grâce aux statuts unifiés, de règles de gestion reprenant le meilleur des anciens systèmes et de la revalorisation de l'IMT. De plus, ils ne seront pas soumis à la PFR (Prime de Fonction et de Résultat).

Tout comme notre délégation nationale F.O.-DGFIP nous sommes inquiets devant ce déluge d'autocongratulation et nous nous demandons si le vocable « bilan » a la même signification pour tous. En effet, tout cela ne correspond pas du tout à ce que de nombreux agents ressentent, et le rapport semestriel de l'observatoire ministériel est là pour le démontrer.

Un véritable bilan sur l'emploi à la DGFIP, sur les conditions de travail, sur l'exercice des missions, sur la restructuration du réseau, est d'autant plus nécessaire que des acteurs extérieurs ne se sont pas privés de le faire.

Nous rappelons que cette fusion a été le fer de lance de la RGPP, RGPP que nous continuerons à combattre tant ses effets sont dévastateurs et ce aujourd'hui comme hier, et quels que soient nos gouvernants.

Venons-en donc au point à reprendre aujourd'hui.

A partir de cette année, les contribuables dont le patrimoine sera égal ou supérieur à 1,3 M€ et inférieur à 3 M€, devront reporter leur montant d'actif net sur leur déclaration d'impôt. Cela donnera lieu à l'émission de deux avis d'imposition distincts, les services compétents pour le recouvrement seront le SIP ou la Trésorerie de proximité.
Pour les patrimoines supérieurs à 3M€, le redevable déposera comme par le passé une déclaration d'ISF accompagnée de son paiement.

L'Administration indique que pour le département de l'Hérault, l'ISF concernait en 2011, 4400 contribuables dont 400 devraient continuer à déposer une déclaration spécifique. La partie contentieuse de l'ISF continuera d'être assurée par les services de fiscalité immobilière et patrimoniale.

Dans le cas particulier du Bittérois qui semble donc être l'exception dans ce département, quant à la possibilité d'application, pourquoi vouloir changer le circuit alors même qu'il est prévu semble-t-il, la création d'un SIP sur Agde. Le circuit envisagé entre le SIE Béziers et les Trésoreries compétentes devrait concerner les 30 dossiers les plus sensibles. Ne peut-on pas éviter un circuit favorisant des risques notamment au cours des transferts.

Outre que les obligations déclaratives désormais allégées vont générer des difficultés pour le contrôle des déclarations et du patrimoine des contribuables, nous nous interrogeons quant à la charge de travail supplémentaire que cette nouvelle gestion de l'ISF est susceptible de générer pour les secteurs d'assiette.
De même, nos inquiétudes sont également fortes quant au devenir des fiscalités immobilières face à cette modification des tâches et de la mission de contrôle. Cette réforme induit une étape de plus vers le démantèlement des services de FI, démantèlement que nous dénonçons car ces services assurent une mission d'accueil de proximité auprès d'un public spécifique de contribuables.

Nous réaffirmons donc, notre attachement au maintien de cette technicité spécifique, la non-banalisation des contrôles et notre opposition au démantèlement de ces services.